



Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Etable

Réunion publique du 19 décembre 2017

Objet de la réunion : 1^{ère} réunion publique
Lieu : Salle polyvalente d'Etable
Démarrage : 19h

Est joint à ce compte-rendu le PowerPoint de présentation.

Une trentaine de personnes sont présentes dans la salle.

La réunion publique débute à 19h05.

Après avoir introduit la séance Mme le Maire donne la parole aux 3 intervenants de la réunion publique :

- Laetitia LAMBERT, urbaniste du cabinet Atelier2, qui aide la Commune à réaliser son PLU
- Jean-Philippe HATIER, chargé de mission territorial à la DDT de la Savoie,
- Tom SPACH, chargé de mission au SCOT de Métropole Savoie.

La présentation faite à la population est axée sur les questions suivantes :

Pourquoi élaborer le PLU d'Etable ?

Qu'est-ce que cette élaboration va impliquer ?

Quelle va être la démarche ?

Comment s'informer, donner son avis ?

Laetitia LAMBERT évoque la différence entre une Carte Communale et un PLU, explicite les objectifs communaux pour le PLU et présente les législations et documents clés que devra respecter le PLU.

Jean-Philippe HATIER présente le PLU et les attendus de l'Etat en matière de PLU, en particulier concernant le développement durable et la gestion économe de l'espace.

Tom SPACH présente le SCOT de Métropole Savoie et ce qu'il implique pour Etable.

Laetitia LAMBERT termine la présentation en précisant les moyens de concertation qui seront mis en œuvre et le calendrier prévisionnel de la procédure.

Suite à la présentation, il est proposé au public de s'exprimer et de faire part de ses interrogations

Les questions ou remarques suivantes sont émises par le public :

Qui va décider quels terrains seront constructibles ?

C'est la Commune qui est compétente pour élaborer le PLU, c'est donc la municipalité qui fera les choix d'urbanisme du futur PLU. Pour autant, la municipalité devra respecter les documents supra-communaux en termes de compatibilité ou de conformité. C'est pour cela que Tom SPACH participera à l'élaboration du PLU pour veiller à la bonne prise en compte du PLU et Jean-Philippe HATIER veillera au respect du Code de l'Urbanisme.

La municipalité n'a pas tous les pouvoirs pour décider du développement urbain du territoire, elle doit respecter un cadre législatif très rigoureux.

Quel sera le rôle de la DDA pendant l'élaboration du PLU ?

La DDA (Direction Départementale de l'Agriculture) a fusionné avec la DDE (Direction Départementale de l'Équipement) en 2010 pour devenir la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Jean-Philippe HATIER est le référent de la DDT pour la Commune d'Etable. Une fois le PLU arrêté, il sera soumis notamment à l'avis de l'État pendant 3 mois. L'ensemble des services de la DDT donneront alors leur avis sur le PLU.

Comment réagir ? Comment contribuer au PLU sans avoir de projet à juger ?

Dès les prémices des réflexions, il est possible de faire part de souhaits particuliers, de partager des perceptions et des ambitions pour la Commune. Il s'agit de nourrir le diagnostic par la connaissance du vécu des habitants pour cibler plus précisément les actions qui seront à mettre en œuvre dans le PLU. Il s'agit par exemple de cibler un secteur qui pose problème en termes de stationnement, de mettre en avant un patrimoine naturel ou bâti qu'il faudrait protéger, etc.

Lors de la seconde réunion publique, sera présenté le PADD, à cette occasion il sera possible de réagir face à une proposition de projet.

Quand sera mis en ligne le site internet ?

Le site internet de la Commune sera mis en ligne à la fin du mois de janvier.

Comment va être prise en compte la question de l'eau et de l'électricité ?

L'eau et l'électricité vont être prises en compte comme des restrictions à l'urbanisation si leur niveau est suffisant dans certains secteurs. Le renforcement de ces réseaux est de compétence supra-communale (Cœur de Savoie pour l'eau et Enedis pour l'électricité), ce ne sera pas l'objet du PLU.

Si on est en zone U, est-ce qu'il y aura des restrictions à l'urbanisation ?

S'il est classé en zone U un terrain sera constructible sans restriction même temporaire. Le PLU, par le biais du règlement ou des Orientations d'Aménagement et de Programmation, fixera cependant un cadre à la constructibilité. Il pourra s'agir de règles d'implantation, d'aspect, de limites à la volumétrie, etc.

Le PLU est fait pour combien de temps ?

Le PLU est élaboré pour une période de 10/12 ans.

C'est obligatoire le PLU ?

La Commune est actuellement couverte par une Carte Communale. Elle n'a pas d'obligation à élaborer un PLU. C'est une démarche volontaire qui a été engagée notamment pour maîtriser le développement urbain en termes d'organisation et d'aspect dans un contexte de pression périurbaine mais aussi en anticipation à la réalisation d'un PLU à l'échelle de la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

L'assemblée n'ayant plus de questions à poser, Mme le Maire clôture la réunion publique à 21h15.